



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 4 ; Absent excusé : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle,
Mme LEROY Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude,
Mme SAMAZAN Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **Mme**
GUFFOND Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme**
BLATCHE-GRAFFIN Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M.**
KAUPP Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme**
PAPPA Elodie, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **M. PAPAZIAN** Raphaël,
M. PRIOR Floréal, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. DAUMAS Robert	procuration à	M. LANDA Jean-Claude,
Mme SINTES Magali	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,
M. MALFATTO Eric	procuration à	M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : **Mme FERARD** Thérèse, **Mme AMBROGIO** Séverine (arrivée à 18h07), **M. BAZILE** Benoît.



OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. LE MAIRE

En décembre dernier, M. Patrick COTTET-MOINE m'informait par courrier qu'il démissionnait de son poste de 5^{ème} adjoint et de conseiller municipal que je vais vous lire en toute transparence.

Cela fait plus d'un an que nous échangeons avec M. COTTET-MOINE sur la difficulté qu'il avait à concilier carrière professionnelle et sa fonction d' élu.

C'est donc tout naturellement que j'ai pris acte de sa décision.

Je lui souhaite le meilleur pour son avenir en tant qu'artiste et la réussite pour son nouveau spectacle.

Je vous présente officiellement Mme Yolande LUCIANI qui rejoint le groupe majoritaire et qui assiste donc ce soir, à son premier conseil municipal en tant qu' élu.

Je lui souhaite ce soir au nom de tout le Conseil Municipal la bienvenue parmi nous.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Arrivée de Mme AMBROGIO Séverine à 18h07

Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Le 17 janvier dernier, j'ai été destinataire de l'état des lieux des statistiques des demandeurs d'emploi transmis par France Travail pour 2023 et j'ai pu constater une nette amélioration.

En effet, de 950 demandeurs d'emploi en 2022, ils n'étaient plus que 780 en 2023 soit un différentiel de 170.

On ne peut que se réjouir de ce résultat.

C'est la dynamique économique de notre territoire qui explique en partie ces bons résultats.

Pourquoi ?

Grâce à la bonne santé des entreprises implantées et qui s'implantent à Cuers,

Grâce au dynamisme de l'association Cuers Entreprendre,

Grâce au travail entrepris par le bureau municipal de l'emploi qui collabore au quotidien avec nos partenaires institutionnels et France Travail pour offrir un accompagnement individualisé aux cuersoises en recherche d'emploi.

Nous allons poursuivre notre travail et continuer nos efforts, d'ailleurs, je vous donne rendez-vous le 19 mars, ici même, pour la seconde édition de notre forum de l'emploi, Cuers active !

Je tenais à vous faire un point sur l'état d'avancement des travaux du groupe scolaire Jean Jaurès qui je vous le rappelle ont commencé en août 2023 et qui se poursuivent selon l'échéancier prévu initialement.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à **l'unanimité**.

Informations relatives aux décisions :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2023/22	⇒ Autorisation de signature d'une convention tripartite passée avec la Commune, le Département du Var et le collège Ste Marthe
N°2023/27	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR dans le cadre de la construction du nouveau Groupe Scolaire Jean Jaurès
N°2023/30	⇒ Demande d'aide financière à la REGION SUD au titre du dispositif « Promouvoir la musique, les festivals et manifestations culturelles sur les territoires » : Soutenir les équipements, festivals et manifestations culturelles dans le cadre de l'aménagement de l'espace scénique
N°2024/01	⇒ Liste des marchés passés au titre de la période du 29 novembre 2023 au 23 janvier 2024.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2024/02/01 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal de la démission de M. Patrick COTTET-MOINE de son poste de 5^{ème} Adjoint et de son mandat de conseiller municipal, par courrier en date du 18 décembre 2023. Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 29 décembre 2023, reçu en mairie le 4 janvier 2024.

Par ailleurs, l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de M. COTTET-MOINE et en application de l'article L.2122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L2122-10 et R2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Une période de cinq minutes est laissée aux conseillers pour présenter un nom au poste d'adjoint au Maire vacant.

Il est donc proposé de proposer au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoint à 9 ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint ;
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue et propose :

➤ **M. ALBERIGO** Jean-Claude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **DE CONSERVER** le même nombre d'adjoints à savoir 9 (neuf).
- **D'ENTERINER** que le nouvel adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à la désignation du 5^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue et propose :

➤ **M. ALBERIGO** Jean-Claude

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **31**
- A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les noms mentionnés ne correspondent pas à ceux des candidats : **6**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **25**
- Majorité absolue : **17**

M. Jean-Claude ALBERIGO, est élu **5^{ème} Adjoint au Maire** à la majorité absolue avec 25 voix et est immédiatement installé.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

- **1^{er} Adjoint au Maire : M. CABRI Gérard**
- **2^{ème} Adjoint au Maire : Mme MARTEDDU Marie-Noëlle**
- **3^{ème} Adjoint au Maire : M. DAUMAS Robert**
- **4^{ème} Adjoint au Maire : Mme LEROY Bénédicte**
- **5^{ème} Adjoint au Maire : M. ALBERIGO Jean-Claude**
- **6^{ème} Adjoint au Maire : Mme EPHESTION Angélique**
- **7^{ème} Adjoint au Maire : M. LANDA Jean-Claude**
- **8^{ème} Adjoint au Maire : Mme MOUTTET Léa**
- **9^{ème} Adjoint au Maire : M. RICHARD Gérard**

N°2024/02/02 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. LE MAIRE informe l'assemblée que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions réglementant les indemnités des élus :

Selon l'article L.2123-20 du C.G.C.T., les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et des Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la Commune compte au 1^{er} janvier 2020, une population totale s'élevant à 11 557 habitants.

L'article L.2123-23 du C.G.C.T. dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants, est calculée sur la base de 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L.2123-24 du C.G.C.T. dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants, est calculée sur la base de 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que les indemnités d'un conseiller municipal délégué doivent être comprises dans l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux Adjoints, conformément à l'article L.2123-24-1-III du C.G.C.T.

Selon l'article L.2123-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction de 15 % au titre de commune, qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par les II et III de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T.

Dans ce cadre et conformément au dernier alinéa de l'article L.2123-22 du C.G.C.T. :

- Le Conseil Municipal doit procéder par un vote distinct et fixer le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du C.G.C.T.,
- Il doit ensuite par un autre vote se prononcer sur les majorations attribuées à certaines catégories de collectivités : celles-ci pouvant être appliquées uniquement sur le montant des indemnités octroyées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués après répartition de l'enveloppe.

Il est ainsi précisé que M. le Maire souhaite déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à compter du 5 février 2024 à l'ensemble des 9 adjoints et à 3 conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'ABROGER** la délibération n°2020/07/22-23 du 22 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, à compter du 5 février 2024,
- **DE PROCEDER** à 2 votes distincts pour les indemnités de fonction :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

DE FIXER l'enveloppe globale autorisée pour l'indemnisation des élus municipaux se composant des indemnités de fonction au taux maximal susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints au Maire :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 27,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024 : 4 110,52 €

Enveloppe brute mensuelle du Maire : 4 110,52 € x 65 % = **2 671,84 €**

Enveloppe brute mensuelle des Adjointes : 4 110,52 € x 27,50 % x 9 = **10 173,51 €**

Soit un total de l'enveloppe maximale de **12 845,35 €**.

Il est rappelé que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

L'indemnité de fonction de M. le maire est donc fixée au taux réglementaire de 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 5 février 2024,

- Répartition de l'enveloppe globale autorisée et fixation des taux relatifs aux indemnités, selon les modalités suivantes :

9 Adjointes : à compter du 5 février 2024, 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

3 conseillers municipaux délégués : à compter du 5 février 2024, 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le tableau annexé à la délibération précise la répartition individuelle entre les élus concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

D'APPLIQUER la majoration de 15 % à laquelle la Commune de Cuers est éligible, au titre de commune, qui avait la qualité de chef-lieu de canton dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par les II et III de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T. et sur les indemnités octroyées, lors du 1^{er} vote au Maire, Adjointes au maire et conseillers municipaux délégués :

Maire : à compter du 5 février 2024, 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, + 15 % au titre de la Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton,

9 Adjointes : à compter du 5 février 2024, 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, + 15 % au titre de la Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton,

3 conseillers municipaux délégués : à compter du 5 février 2024, 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, + 15 % au titre de la Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton.

Le tableau annexé à la délibération précise l'attribution individuelle aux élus concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable)

D'APPROUVER sur la base des éléments précédemment votés, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction.

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE qu'aucun élu n'est concerné par l'écrêtement de ses indemnités dans le cadre du respect de la prescription légale de plafonnement des rémunérations et des indemnités.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

N°2024/02/03 : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires, en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2023 et des Budgets Annexes 2023.

Vous avez été destinataires du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et comme vous le savez, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En ce qui concerne l'environnement macro-économique et les perspectives économique de 2023 (page 1 du ROB).

Les projections pour 2024 sont, les suivantes :

- Le PIB n'augmenterait qu'à hauteur de 0,8 % alors que Bercy escompte 1,4%.
- Le chômage augmentera un peu pour se situer à 7,9 %, loin des objectifs présidentiels de 5%.
- Le déficit public est souhaité proche de 4,4% du PIB mais la projection du PIB rend difficile le respect de cet objectif.
- La dette serait à 110 % du PIB

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation sera de +3.9% en 2024, après une progression forfaitaire des bases très dynamique de +7,1% en 2023.

Notons que si l'inflation commence à baisser, elle reste élevée en 2023 (4,9% au lieu de 5,2%) en France, au-dessus de celle de la zone Euro (+2,4%). Elle se projette selon le Ministère des Finances à 2,6% de hausse en 2024 par rapport à 2023.

Les grandes dispositions de la loi de finances 2024 (page 2 , ROB) se résume ainsi :

Le Projet de Loi de Finances 2024 s'inscrit, à l'instar de l'année précédente, dans l'ambition de redressement des comptes publics conformément à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

Par ailleurs, la DGF augmente de 220 millions d'euros pour 2024, enveloppe principalement centrée sur les dotations de péréquation qui se décompose en 100 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale, 90 sur la Dotation de Solidarité Urbaine et 30 sur la Dotation d'Intercommunalité.

Un fonds vert a été créé en 2023 sur une base de 2 milliards pour financer les investissements des CL en matière de transition écologique. En 2024, l'Etat va prolonger et renforcer ce dispositif.

En ce qui concerne le contexte économique cuersois (page 2 du ROB)

Nous prévoyons :

- Les Reversements de MPM avec une attribution de compensation prévisionnelle de 973 000€, comme en 2023.
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 131 140 €
- Depuis 2023, la DSC est sanctuarisée à un montant de 1 244 000€ par an.
- Dans le cadre du projet de territoire porté par MPM, 1 200 000€ d'euros est attendu cette année.
- Continuer à maîtriser l'endettement : 3.5 ans en 2024, le seuil de bonne gestion étant fixé par l'Etat entre 11 et 13 ans.
- De ne pas augmenter les impôts locaux,

Les orientations budgétaires pour 2024 (page 2, ROB) sont les suivantes :

Malgré l'inflation, l'objectif est de maîtriser les charges de gestion courante et la masse salariale tout en évitant l'effet ciseau, afin de dégager une capacité d'autofinancement capable de rembourser les dettes des mandatures précédentes et de financer le programme d'investissement dont la Ville a besoin.

VI. CABRI poursuit le débat :

Section fonctionnement – dépenses (p.3, ROB)

Charges à caractères générales (chapitre 11) - La ville se mobilise et poursuit fortement son engagement pour ses écoles et la jeunesse Cuersoise. A l'instar des deux précédentes années, l'augmentation des dépenses du chapitre 11 est essentiellement liée à l'augmentation

des prestations (périscolaire, temps méridien, animation jeunesse) que nous avons demandées à notre prestataire ODEL VAR.

Cette augmentation est également due à nos différents contrats de service, au coût de l'énergie, à nos frais de maintenance, à l'entretien de nos voiries et de l'éclairage public. A ces couts de gestion courante, se rajoutent les couts induits en fonctionnement par l'opération Jean Jaurès.

C'est une année encore particulière au regard des tensions sur les prix. Ainsi, il convient de distinguer les postes qui augmentent par le contexte et ceux par nos actions. Pour l'essentiel :

- Fournitures de petit équipement : +35.22%
- Nos contrats : +28.06%
 - o DSP ODEL : Affermissement de la tranche optionnelle 1 « Accueil périscolaire agréé des écoles maternelles et primaires élémentaires publiques : accueil du matin avant la classe et accueil du soir » et de la tranche optionnelle 2 « Accueil périscolaire agréé de la pause méridienne sur les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques »
 - o Frais de déménagement de l'école Jean Jaurès
 - o Poursuite de notre Marché de Performance Energétique
- Nos assurances Multirisques : +25%
- L'Entretien et réparations de voiries : +6.97%
- Les frais d'études et recherches essentiellement consacrés à notre démarche de Ville Basse Température l'été dont le Schéma Directeur Territorial du Vivant (25 000€ financés à 50 %) et le diagnostic santé des platanes 16 000€)

Comme l'année dernière, le cadrage indispensable pour maîtriser nos finances n'est possible que pour les dépenses courantes, pas celles issues des contrats et opérations à lancer ou issues du contexte national et international. Dans cet esprit, le cadrage budgétaire du chapitre 011 (Charges à caractères général) s'établit entre 0% et 1% d'augmentation par rapport au BP 2023.

Charge de personnel (chapitre 12) - La masse salariale (chapitre 012) pour 2024 subit une hausse de 6,4% car outre le GVT (glissement vieillesse et technicité), le PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations national) et le GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), la décision nationale qui augmente de 5% le point d'indice a alourdi mécaniquement en année pleine le 012 tout comme les mesures prises sur les bas salaires.

Charges financières - Le montant des intérêts d'emprunt estimés est de 330K€. Une prévision supplémentaire sera prise en compte pour notre futur emprunt.

Subventions associatives – Dans la continuité de 2023, la Ville consacre au tissu associatif une enveloppe de 80K €, ainsi qu'un support logistique important (mise à disposition gratuites de salles et d'équipements sportifs, forum des associations, prêt de matériel...). De plus, la mise en place d'un service "gestion des association" permettra de fournir un accompagnement administratif et technique sans précédent.

La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale en 2024 est proposée à hauteur de 600 000 €. En 2023 nous avons versé un montant de 750 000€. Au regard des résultats du budget du CCAS un réajustement a été opéré pour cette année.

Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU – Suite au non-respect des plans triennaux des années 2020, la mise en carence de la ville suppose que soit prévue une enveloppe de 400K € afin de prendre en charge les pénalités et leur majoration.

Section fonctionnement – Recettes (p.6, ROB)

Prudence sur les produits des services et des domaines (impact du contexte incertain) pour un montant de 320K€. La baisse par rapport au BP 2023 est due à la reprise du service périscolaire par l'ODEL et l'arrêt des conventions de mise à disposition du personnel et matériel auprès de CCMP pour la gestion des déchets et du tourisme.

Pas d'augmentation d'impôts

Reversements de MPM de l'attribution de compensation : 973K€, Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) 131K€, Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 1 244K€.

Dotation de l'Etat : La Dotation forfaitaire est estimée à 650K€, Dotations de péréquations : nous perdons la Dotation Solidarité Urbaine en 2024. Pour rappel son montant était de 324 k€ en 2022 puis 162k€ en 2023 (garantie de sortie). La Dotation nationale de Péréquation est prévu à hauteur de 394 k€ (similaire à 2023)

Section Investissement - Dépenses (p.7 ROB)

Objectifs :

- Créer des infrastructures nouvelles indispensables
- Rénover nos infrastructures existantes

Dans la continuité de 2023, 2024 sera une année de forte mobilisation financière pour nos investissements avec un prévisionnel de 15 millions d'euros.

Poursuite de notre Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) et Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour le budget 2024, dont le détail sera présenté lors de l'adoption du budget primitif.

Détail des opérations:

- Poursuite de l'opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire Jean JAURES (10 300 K€ pour 2024)
- Poursuite de l'opération de rénovation de l'éclairage public (730K€ pour 2024)
- Réalisation du rond-point Saint-Lazare (540K €)
- Poursuite de l'opération sur le complexe sportif Rocofort (1 020K€ pour 2024)
- Rénovation de l'Oustau per tutti (300K €)
- Poursuite de la rénovation du réseau du centre-ville (769K €) : rue Fraternité (310K€), rue National (359K€) et impasse Michelet (100 K€).

Section Investissement - Recettes (p.7 ROB)

La ville a une dette de 10.5 millions d'euros (budget principal uniquement) à fin 2023 et la ville a prévu d'inscrire un nouvel emprunt au budget primitif 2024 de 3 millions d'euros.

La recherche de subventions prend pour 2024 comme pour 2023 une dimension sans précédent au vu des opérations qui sont portées. Préfecture, FEDER, Département, Région et MPM sont les partenaires privilégiés et recherchés.

VI. LE MAIRE :

LES DONNEES CLES DES HYPOTHESES BUDGETAIRES POUR 2024 (p.7 ROB)

Le Budget Primitif 2024 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Maitrise des charges générales de fonctionnement des services, avec la prise en compte de l'inflation avec un cadrage budgétaire entre 0% et 1% d'augmentation par rapport au BP 2023
- Augmentation des dépenses de personnel contenue avec une évolution de 6,4 %
- Estimation prudente des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 15 M€
- Recherche de financements externes (subventions versées et emprunt)
- Programme d'équipements à hauteur de 15 M d'€
Et
- Pas d'augmentation des taux des impôts locaux.

Ainsi, en grandes masses, le Budget 2024 devrait s'équilibrer autour de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	23 M €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	19 M €

VI. CABRI :

Budget Assainissement (p.9, ROB)

Dans la continuité des réalisations commencées en 2023, le Budget Primitif 2024 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Mise en conformité ou remplacement des canalisations des rues Léon AMIC, Nationale et Fraternité
- Réhabilitation partielle du réseau Gambetta
- Au niveau de l'avenue Pierre Puget, un regard est positionné au bord du lit du Saint Lazare, ce qui entraîne de nombreuses intrusions d'eau claire par temps de pluie. Ce regard sera donc déplacé avec une partie de la canalisation.
- Renouvellement des canalisations impasse Michelet
- Remplacement de la lame déversante du clarificateur et de l'armoire électrique à la station d'épuration,
- Création de 1 branchements d'assainissement dans le groupe scolaire JJaurès

Ainsi, en grandes masses, le Budget 2024 devrait s'équilibrer autour de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.5 M €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1.5 M €

Budget Eau (p.9, ROB)

Dans la continuité des réalisations commencées en 2023, le Budget Primitif 2024 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Finalisation d'un nouveau forage
- Renouvellement des canalisations Rue Nationale
- Mise en place d'un groupe électrogène aux défens
- Renouvellement des canalisations de vidange du réservoir de la Foux
- Création de 3 branchements d'eau dans le groupe scolaire JJaurès
- Reprise du réseau Léon Amic
- Renouvellement de vannes Graponnière et régulation
- Surpresseur les Couestes
- La poursuite du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- Installation d'un Onduleur au réservoir de la Foux,

Ainsi, en grandes masses, le Budget 2024 devrait s'équilibrer autour de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.8 M €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1.5 M €

DEBAT :

Après la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires par M. le Maire et M. CABRI, M. le Maire ouvre le débat :

M. CHABLE : Pour démarrer un point de forme car je suis agacé. Les documents reçus sont moins explicites que les documents montrés lors de cette séance c'est bien dommage. Nous n'avons pas le tableau synthétique. Il y a des informations que je n'avais pas notamment sur ROCOFORT. Sur le fonds, merci de cette présentation mais nous restons sur notre faim. Il y a 2 ans, dès début 2022, on avait fait le pari que l'on finirait avec un niveau d'endettement identique à celui du début de mandat. Alors qu'il y avait chaque année une baisse d'endettement de 1 million. Là il y a 3 millions d'euros plus les 1,5 millions de votre très spécifique Banque des Territoire pour tout ce qui est éclairage. J'avais annoncé que vous alliez emprunter pour financer votre mur d'investissement et nous avons raison, nous avons annoncé que Jean Jaurès coûterait cette somme. On nous avait répondu que non, que les excédents permettraient de passer le cap. Quand je fais les vœux de 17 circonscriptions ou les mairies ont des subventions pour agrandir, rénover ou construire des écoles. Et nous ? La participation de MPM c'est pas mal ? Mais nous sommes loin des ambitions initiales. Finalement, vous n'avez pas assez de subventions notamment celles de la préfecture mais

avez-vous vraiment l'envie d'aller en chercher ? Merci aux excédents de la mandature précédente qui vous permettent de financer vos investissements. Par contre nous vous soutenons sur le chapitre du budget eau et assainissement vous faites ce qu'il faut faire.

Enfin il y a ce à quoi nous ne croyons pas. Nous, nous ne croyons pas à votre cadrage des charges à caractère générale. Vous annoncez entre 0 et 1% ? Soyez sérieux, vous aviez eu la même ambition en 2022 pour finir en 2023 avec une hausse de 11,67 % donc c'est infaisable c'est juste reculer pour mieux sauter. Vous parlez aussi de l'effet ciseau dans votre document, l'effet ciseau sera là, l'année prochaine on aura moins de dynamisme au niveau de la taxe foncière et on aura un rattrapage avec un cadre trop rigoureux dans les charges à caractère général, ce qui va se ressentir dans l'épargne nette. Ce à quoi nous ne croyons pas c'est le start and stop, on a fait arrêter l'OUSTAOU car on n'avait pas de budget pour finir. On reprend cette année. C'est tendu à cause de ce mur d'investissement. Le CCAS on diminue cette année de 100 ou 150 milles, mais je parie qu'il y a eu probablement un rattrapage.

Enfin ce qui manque aussi c'est qu'il n'y a aucune ambition sur l'encours de la dette. On s'apprête à faire un prêt donc il fallait nous présenter un tableau d'anticipation pour présenter ce nouvel emprunt. J'attends la séance du budget primitif pour aller plus loin dans mon propos.

Sur le fonds vert, vous en parlez mais je ne vois pas l'envie de s'organiser pour aller les chercher.

M. LE MAIRE : Je vous informe que la préfecture via le Fonds Vert et la DSIL nous financent à hauteur de 1100 000 €. Vous ne pouvez pas dire que nous ne recherchons pas les subventions préfectorales. Soyez rassurés sur mon implication en matière de recherche de subventions, si vous en doutiez vraiment. Soyez rassuré aussi sur l'oustau per toutti. Nous faisons avec les moyens dont nous disposons face à la spéculation sur les coûts de construction. En tant que le garant de la bonne gestion des deniers publics, je fais des choix et je les assume.

M. CABRI : Je ne partage pas votre point de vue sur la dette. Nous ne serons pas au niveau que vous dénoncez à la fin de notre mandat à savoir au même niveau qu'en 2020. L'emprunt est aujourd'hui utilisé pour absorber le pic d'investissements que nous avons sur les années 2023 2024 et 2025 afin de sécuriser notre trésorerie. Rassurez-vous nous aurons un niveau de subventions correct mais qui arrivera dans nos caisses après nos besoins immédiats de financement. Je rappelle que resserrer les finances ce n'est pas facile, et c'est un travail qui est fait par tous et notamment les services qui font un travail formidable mais il faut faire des choix et cela ne fait pas plaisir à tout le monde. on est obligé de faire des choix.

M. LE MAIRE : Comme le dit M. Cabri et je n'aime pas le rappeler, il a fallu redresser l'administration qui a été restructurée en un temps records de 18 mois, merci Monsieur le DGS. Il a fallu se donner des outils et se doter notamment des marchés nécessaires, cela prend du temps et l'investissement il se fait non pas sur 6 années mais 3 années en réalité, ce qui n'est pas la même donne.

M. CHABLE : Pour moi sur l'eau et l'assainissement il n'y a aucun problème. On se donne RDV en 2026 s'agissant de l'endettement. Je maintiens mon pari car vous avez accredité ma thèse du mur de l'investissement dont je parlais il y a deux ans. Je ne vous attaque pas sur le fait que vous n'avez pas assez de trésorerie car je sais comment cela fonctionne,

Pour les subventions si vous ne nous donnez pas les infos, soit elles sont à l'état de demandes et vous ne nous en informez pas soit vous les avez obtenues et vous ne nous en informez pas donc on ne peut pas en échanger. J'ai vu des demandes de subvention passées notamment à la Région mais le niveau d'information n'est pas suffisant. Quant à ma présence aux commissions municipales, de toute façon vous ne pouvez pas communiquer sur des documents qui sont différents de ceux envoyés et présentés à ce Conseil municipal. Et en même temps tant mieux que l'échange se fait ici.

M. CABRI : Je rappelle que le 8 février nous avons la commission des finances dédié à la préparation du Conseil du 22 février qui verra à son ordre du jour le vote du BP je vous invite fortement à être présent pour pouvoir débattre avec nous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport.

N°2024/02/04 : AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. CABRI expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cuers a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2024 et plus particulièrement le traitement des agents.

En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 100 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2024 au chapitre 65. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S. de Cuers.

L'avance accordée au C.C.A.S. de Cuers sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2024 au chapitre 65. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ACCORDER** une avance sur la subvention 2024 au C.C.A.S. de Cuers d'un montant de 100 000 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 65.

N°2024/02/05 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE CUERSOIS

M. ALBERIGO présente à l'assemblée les zones identifiées comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 janvier 2024 au 26 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Les cartographies représentant les zones d'accélération de chaque énergie renouvelable ont été consultables à l'accueil de la mairie.
- Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir les remarques et/ou questions

Dont le contenu est consultable en Mairie.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

Photovoltaïque :

Sous-filière : centrale au sol

- Projet n°1 – Carrière du Puy
- Contexte : projet en cours d'instruction
- Localisation : Carrière du Puy – Parcelles A606, A607, A613, A1443
- Surface du site : 3,38 ha
- Carte en Annexe 1

Sous-filière : sur toiture

- Localisation : Quartier les Couestes, ZAC des Bousquets, Quartier les Peireguins, Quartier les Rayols, Centre-ville, Quartier les Défens, Quartier le Pas Redon, Quartier Saint-Roch, Quartier la Graponnière, Quartier la Clauvade, Quartier la Pouverine, Quartier Roumigièrre.
- Carte en Annexe 2

Sous-filière : sur parking

- Localisation : Quartier les Couestes, ZAC des Bousquets, Quartier les Rayols, Centre-ville, Quartier les Défens, Quartier le Pas Redon, Quartier la Clauvade.
- Carte en Annexe 3

Solaire thermique :

- Localisation : Quartier les Couestes, ZAC des Bousquets, Quartier les Peireguins, Quartier les Rayols, Centre-ville, Quartier les Défens, Quartier le Pas Redon, Quartier Saint-Roch, Quartier la Graponnière, Quartier la Clauvade, Quartier la Pouverine, Quartier Roumigièrre
- Carte en Annexe 4

Biomasse :

- Localisation : Quartier les Couestes, ZAC des Bousquets, Quartier les Peireguins, Quartier les Rayols, Centre-ville, Quartier les Défens, Quartier le Pas Redon, Quartier la Graponnière, Quartier la Pouverine.
- Carte en Annexe 1

Méthanisation :

- Localisation : ZAC des Bousquets (Station d'épuration)
- Carte en Annexe 1

Les énergies éoliennes et géothermie, ne sont pas référencées en zone d'accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire cuersois.

Notre définition des zones d'accélération sera ensuite notifiée par courrier auprès de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures porteur de SCOT.

La transmission de la cartographie de ces zones sera faite sous format compatible avec un système d'information géographique (shapefile) à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département de Var.

Il convient de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Ces propositions de zones sont soumises à délibération.

OBSERVATIONS

M. CHABLE : on partage le même amour pour l'éolien, c'est ironique et c'est certainement le seul sujet. On est contre le photovoltaïque au sol et même sur les toits son intérêt est discutable. Je considère que cette agitation préfectorale sur ce sujet-là est incohérente car la France dispose déjà de la 2e électricité décarbonée d'Europe. Ce qui nous est demandé est déjà fait en termes d'objectif.

M. ALBERIGO : on n'a donc pas la même approche sur le solaire même si vous avez raison sur l'électricité bas carbone en France. Nous considérons qu'il faut inciter à produire de l'énergie solaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **D'APPROUVER** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune, les zones proposées.
- **D'AUTORISER** la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique (shapefile) à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du Département du Var.
- **DE VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

N°2024/02/06 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA VILLE DE CUERS ET LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA PERIODE 2024 - 2026

Mme **MARTEDDU** expose à l'assemblée qu'un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été défini par plusieurs lois successives :

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC),
- La loi pour l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et Simplification (3DS) du 21 février 2022.

Au titre des garanties financières des emprunts ou aides financières directes qu'elle octroie aux bailleurs, la Commune de Cuers est réservataire de logements, jusque-là identifiés par typologie, par financement et par programme. La Loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de ces droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

Le Décret du 20 février 2020 vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

Les objectifs du passage à la gestion en flux sont d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

C'est ainsi que toutes les réservations seront gérées en flux annuel ce qui signifie que les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

La part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la Commune.

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif sera réalisé annuellement par les bailleurs et l'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs.

Sur le principe d'une gestion mutualisée en flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations et les objectifs des politiques intercommunales d'attribution définis par la Conférence intercommunale du logement et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

C'est pourquoi, en application du Décret susmentionné, il convient de conventionner avec chaque bailleur présent sur la commune.

L'acte conventionnel établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de vacance propre à chaque bailleur social, le taux de réservation induit à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

- **D'APPROUVER** le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux dont le modèle est annexé, ou tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant de clôturer ce conseil, je tiens à vous communiquer la programmation des événements du mois de février

Samedi 3 février, nous accueillerons au pôle culturel une exposition consacrée au Général de Gaulle dont le vernissage est prévu à 11h00.

Vendredi 9 février à 20h30, venez découvrir le Spectacle « Warren Zavatta » au théâtre de l'Abattoir

Vendredi 16 février à 14h30, vous pourrez assister à la projection du film passerelle « La mémoire de Cuers », fruit d'un projet intergénérationnel, au Pôle Culturel.

Samedi 17 février à 14h00, le carnaval provençal sera encore plus fou et plus coloré, départ parvis de l'Hôtel de Ville.

Vous retrouverez bien évidemment toutes ces informations sur nos supports de communication (Facebook et site internet de la ville).

Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée.

Clôture de séance : 19H50

Le Maire,



Bernard MOUTTET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard Mouttet", is written over the printed name.